



MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 7/03/2012

Date de révision: 19/08/2014

Remplace la fiche: 9/04/2013

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MITE SPRAY
Code du produit : 460226MC
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Fonction ou catégorie d'utilisation : 55/999 Others

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bio Services International
Jagershoek 13
8570 Vichte - Belgique-Belgie
T 00.32.56.77.24.34 Ma-Vr 8-12u /13-17u - F 00.32.56.77.24.35
bernard@bioservice.be - www.bsi-products.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : B 0032.70.245.245//F 0033.(0)383 22 50 50//0033.(0)1.40.05.48.48//N 003130 274 8888.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Susceptible de provoquer le cancer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : dichlorométhane, chlorure de méthylène

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H351 - Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection
Phrases EUH	: EUH209 - Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dichlorométhane, chlorure de méthylène	(N° CAS) 75-09-2 (N° CE) 200-838-9 (Numéro index) 602-004-00-3 (N° REACH) 01-2119480404-41	50 - 80	Carc. 2, H351

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	353 mg/m³
UE	IOELV STEL (mg/m³)	706 mg/m³
Autriche	Nom local	Dichlormethan (R 30)
Autriche	MAK (mg/m³)	175 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	700 mg/m³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	Chlorure de méthylène
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	177 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Bulgarie	Nom local	Метиленхлорид (дихлорометан)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	100 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	517 mg/m³
Croatie	Nom local	Diklorometan; (metilen klorid)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	350 mg/m³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	1060 mg/m³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	300 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K; Xn BGV
République Tchèque	Nom local	Dichlormethan
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	200 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	58 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	500 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	140 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	D

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)		
Danemark	Nom local	Dichlormethan (1994)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	122 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	35 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	HK
Finlande	Nom local	Dikloorimetaani
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	350 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	100 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	880 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	Nom local	Dichlorométhane
France	VME (mg/m ³)	180 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	350 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Allemagne	Nom local	Dichlormethan
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	260 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	75 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	AGS
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	350 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	1750 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Hongrie	Nom local	DIKLÓRMETÁN
Hongrie	AK-érték	10 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	10 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i; VI.
Irlande	Nom local	Dichloromethane
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	174 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	550 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	150 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk
Lettonie	Nom local	Metilēnlorīds (dihlormetāns)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	120 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	150 mg/m ³
Lituanie	Nom local	Metileno chloridas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	120 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	35 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	250 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	70 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	KO
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	350 mg/m ³
Pologne	Nom local	Dichlorometan
Pologne	NDS (mg/m ³)	88 mg/m ³
Portugal	Nom local	Diclorometano
Portugal	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Roumanie	Nom local	Clorura de metilen
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	174 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Slovénie	Nom local	diklorometa (metilen klorid)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	350 mg/m ³

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)		
Slovénie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	1400 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Espagne	Nom local	Cloruro de metileno (Diclorometano)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	177 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Espagne	Notes	r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) n° 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos"(REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido.), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.)
Suède	Nom local	Methylene chloride
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	120 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	35 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	250 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	70 ppm
Royaume Uni	Nom local	Dichloromethane
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	350 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1060 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2), Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Norvège	Nom local	Diklormetan
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	15 ppm
Norvège	Merknader (NO)	H K
Suisse	Nom local	Dichlorométhane
Suisse	VME (mg/m ³)	180 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Australie	Nom local	Methylene chloride
Australie	TWA (mg/m ³)	174 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Dichloromethane
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	COHb-emia; CNS impair
USA - OSHA	Nom local	Methylene chloride
USA - OSHA	Remarque (OSHA)	(2) See Table Z-2.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: characteristic.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 10 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)

DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

MITE SPRAY

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)

CE50 autres organismes aquatiques 1	244 mg/l EC50 waterflea (48 h)
-------------------------------------	--------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

- Transport maritime

Non applicable

MITE SPRAY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
- Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
- The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H351	Susceptible de provoquer le cancer
EUH209	Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit